

LA VISITE DE CONTRÔLE PAR GIRONDE TOURISME

Gironde Tourisme, dont le siège social est situé

Immeuble Gironde - CS 92015

1 et 4 Terrasse du 8 mai 45

33076 BORDEAUX CEDEX

répond aux conditions de fonctionnement prévues dans le cahier des charges de l'annexe I de l'arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation.

Gironde Tourisme figure sur la liste des organismes réputés détenir l'accréditation pour effectuer les visites de classement des meublés de tourisme publiée sur le site internet d'ATOOUT FRANCE : www.classement.atout-france.fr

Gironde Tourisme effectue des visites de classement sur le territoire du département de la Gironde.

Dossier de demande de visite de contrôle et bon de commande

Le propriétaire complète le bon de commande et l'adresse, accompagné d'un chèque correspondant au montant de la visite, à l'Office de Tourisme de son secteur ou à Gironde Tourisme par courrier.

Prix de la visite de contrôle

Visites isolées :

260 € pour les studios

310 € pour les T2, T3 et T4

350 € à partir de T5

A partir de 4 visites sur une même commune ou intercommunalité, le tarif est réduit :

180 € pour les studios

200 € pour les T2, T3 et T4

250 € à partir de T5

Ce prix est tout compris et inclut les frais de déplacement. Il n'y a pas de frais de dossier.

Prise de rendez-vous

Dès la réception du dossier complet de demande de visite, l'Office de Tourisme du secteur ou Gironde Tourisme contacte le propriétaire par téléphone ou par mail afin de prendre rendez-vous pour la visite de contrôle. Le délai de réalisation de la visite de contrôle, incluant la remise du rapport de contrôle, est de 3 mois maximum à compter de la réception du dossier complet de demande de visite.

Le nom de la personne qui effectuera la visite de contrôle est indiqué lors de la prise de rendez-vous.

Déroulement de la visite

La visite du meublé s'effectue sur site, en présence du propriétaire ou de son mandataire. La visite se limite aux locaux faisant l'objet de la demande de classement.

La durée moyenne de visite est d'une heure.

Le contrôle est effectué sur la base des normes de classement publiées en annexe I de l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes de classement des meublés de tourisme, en utilisant la méthode de vérification par catégorie définie dans le guide de contrôle publié par ATOUT FRANCE, et de toutes les directives officielles d'ATOUT FRANCE.

Personnel habilité pour effectuer les visites et coordonnées

La visite sera effectuée par les personnes habilitées :

- Léa Cescosse
Tél. : 05 56 48 70 70 ou 06 15 48 62 87
e-mail : l.cescosse@gironde-tourisme.com

- Camille Porcedda
Tél. : 05 56 48 70 70 ou 06 15 48 56 32
e-mail : c.porcedda@gironde-tourisme.com

Envoi du dossier de demande de classement au propriétaire

Dans un délai maximum de 30 jours après la visite, Gironde Tourisme transmet au propriétaire le certificat de visite. Cette transmission se fait par e-mail pour les propriétaires disposant d'une adresse e-mail.

Ce certificat de visite comprend le rapport de contrôle, la grille de contrôle et une décision de classement.

Réclamations

En cas de désaccord, le propriétaire ou son mandataire peut refuser la décision de classement dans un délai de 15 jours après sa réception. Le refus doit se faire par courrier recommandé adressé à [Gironde Tourisme](#). Tout refus doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé et la date de la visite. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis.

Validité de la visite

La validité de la visite est de 3 mois à compter de la date de la visite. Au-delà de 3 mois, la visite n'est plus valable et le meublé à classer devra faire l'objet d'une nouvelle visite.

Validité du classement

Le classement est prononcé pour une durée de 5 ans.

Publication

Gironde Tourisme publie l'hébergement classé sur une liste de meublés classés.

Panonceau de classement

Les panonceaux mentionnant le classement de l'hébergement doivent être conformes à l'arrêté du 22 Décembre 2010.

Gironde Tourisme informe les propriétaires dont les meublés sont classés de l'existence d'un partenariat commercial entre ADN Tourisme et la Société Signaclic.

Engagements de Gironde Tourisme

Conformément à l'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme, **Gironde Tourisme** s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation. Il s'engage à ce qu'aucune personne ou organisation extérieure ne puisse influencer les résultats des visites effectuées.

Confidentialité des données

Gironde Tourisme garantit la confidentialité des données. Toutes les informations recueillies dans le cadre de l'activité de classement des meublés de tourisme, hormis celles nécessaires au classement, à la promotion et la commercialisation du meublé, sont confidentielles et restent la propriété du propriétaire du meublé de tourisme.

Ces informations sont sauvegardées quotidiennement en format électronique. Elles sont conservées en format électronique et en format papier pendant la durée de validité du classement, soit une durée de 5 ans.

Accès aux fichiers

Les renseignements recueillis seront traités de façon à satisfaire votre demande. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (articles 15, 16 et 17 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit RGPD). Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, vous pouvez adresser un courrier électronique à dpo@gironde-tourisme.com.

Agence de Développement Touristique

GIRONDE TOURISME

Immeuble Gironde - CS 92015

1 et 4 Terrasse du 8 mai 45

33076 BORDEAUX CEDEX

Association loi 1901 - N° Siret 78184375000055 - Code APE 8413 Z

Organisme accrédité pour le classement des meublés de tourisme

N° TVA intracommunautaire : FR64781843750